

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D97
au territoire des communes de TENEUR et TILLY-CAPELLE
TRAVAUX
"Reprofilage de chaussée en enrobé"
Section hors agglomération
5 jours pendant la période du 05 juin 2023 au 30 juin 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Reprofilage de chaussée en enrobé", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D97, hors agglomération, 5 jours pendant la période du 05 juin 2023 au 30 juin 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de TENEUR, ERIN et TILLY-CAPELLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D97 du PR 1+800 au PR 2+753 du PR 0+465 au PR 0+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de TENEUR et TILLY-CAPELLE, 5 jours pendant la période du 05 juin 2023 au 30 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 97 et 94 aux territoires des communes de TENEUR, ERIN et TILLY-CAPELLE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux

prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 mai 2023

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, appartenant à Stéphane Delplanque.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM